



# Demande d'extrait d'acte ou de copie intégrale d'acte

Naissance, mariage, décès

## Principe

---

Les **Extraits d'actes sans filiation** sont les reproductions partielles des actes. Toute personne, même étrangère à la famille, peut en faire la demande.

Les **Extraits d'actes avec filiation et copie d'actes (naissance, mariage, décès)** sont les reproductions partielles des actes. Délivrées gratuitement et **seulement** à la personne intéressée, à ses ascendants ou conjoint sur présentation d'un justificatif du lien de parenté, à son représentant légal, ou au Procureur de la République.

## Pièces à fournir

---

Copies et extraits sont délivrés gratuitement à la mairie du lieu où l'acte a été enregistré, sur présentation d'une pièce d'identité pour les copies d'actes. Joindre une enveloppe timbrée au cas où la demande est faite par correspondance avec copie de la pièce d'identité.

Pour les actes enregistrés dans les anciens territoires français ayant accédé à l'indépendance, à l'étranger et pour les étrangers naturalisés, adresser la demande au :

*Ministère des Affaires Etrangères  
Service Central de l'Etat Civil  
11, rue de la Maison Blanche  
44941 NANTES Cedex 9*

**La fiche d'Etat Civil a été supprimée en application du décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000, la mairie ne délivre donc plus ce document.**